PROVINCE DE QUÉBEC

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2026 À 19 H 30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Monsieur le Maire, Michel Boudreault;

Messieurs les conseillers Ryan Young, Jeffrey Smallwood, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay est absent;

Monsieur le Maire, Michel Boudreault, agit comme président de la présente séance, *à ce titre, il demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Madame la greffière, Me Caroline Plourde, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

**06-175-26 Ouverture de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'OUVRIR** la séance ordinaire du 8 juin 2026. Il est 19 h 34.

Adoptée à l'unanimité.

**06-176-26 Ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

Adopté

**1. Ouverture de la séance**

06-175-26 Ouverture de la séance

06-176-26 Ordre du jour

**2. Mot du maire**

**3. Période de questions allouée aux personnes présentes**

**4. Adoption de procès-verbaux du conseil**

06-177-26 Adoption des procès-verbaux

**5. Patrouille municipale**

**6. Développement communautaire**

06-178-26 Autorisation de tenir un concert-bénéfice à la Place de l'Harmonie en soutien à l'Ukraine

**7. Urbanisme**

06-179-26 PIIA – 40, rue Sainte-Anne

06-180-26 Tolérance d'empiètement sur le domaine public – 142, rue Sainte-Anne

**8. Services techniques**

06-181-26 Octroi de contrat – Conversion d'une pataugeoire en jeux d'eau au parc Harpell – Sainte-Anne-de-Bellevue

06-182-26 Octroi de contrat – Travaux de construction de trottoirs en pavé uni sur la promenade du Canal à la hauteur du parc Kawenothiion

06-183-26 Décompte progressif numéro 1 – Travaux d'aménagement du parc Kawenothiion

06-184-26 Autorisation de dépense - Fabrication et installation de deux (2) enseignes dans certains parcs municipaux et espaces publics

**9. FINANCES**

06-185-26 Demande d'aide financière – Contribution monétaire pour l'achat de sacs de terre à jardin pour l'Hôpital Sainte-Anne

06-186-26 Convention d'aide financière dans le cadre du programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) volet 2

06-187-26 Adoption des comptes

**10. Administration et greffe**

06-188-26 Adoption d'une politique relative à la gestion des arbres sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

06-189-26 Résolution ayant pour objet d'appuyer un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

Adopté

**11. Ressources humaines**

**12. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**

06-190-26 Avis de motion relatif au règlement numéro 874-6 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'amender le chapitre sur l'affichage

06-191-26 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 874-7 modifiant le plan de zonage annexé au règlement de zonage numéro 874 afin d'agrandir la zone CON-02 à même l'entièreté de la zone H1-12

06-192-26 Avis de motion et dépôt de projet du Règlement de construction de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 886

06-193-26 Avis de motion et dépôt de projet du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 887

06-194-26 Avis de motion et dépôt de projet du Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 888

06-195-26 Adoption du projet du Règlement de construction de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 886

06-196-26 Adoption du projet du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 887

06-197-26 Adoption du projet du Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 888

06-198-26 Adoption du premier projet de règlement numéro 874-7 modifiant le plan de zonage annexé au règlement de zonage numéro 874 afin d'agrandir la zone CON-02 à même l'entièreté de la zone H1-12

06-199-26 Adoption du second projet de règlement numéro 874-4 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'y intégrer diverses dispositions relatives aux usages dans les zones A-01 et C1-05 et de modifier certaines dispositions concernant l'usage des génératrices

06-200-26 Adoption du second projet de règlement numéro 874-5 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'y apporter diverses modifications

06-201-26 Adoption du règlement numéro 845-1 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments afin d'étendre son application

**13. Dépôt de documents**

**14. Levée de la séance**

06-202-26 Levée de la séance

## 2. MOT DU MAIRE

*À la fin de son mot, Monsieur le Maire, Michel Boudreault, procède à la lecture du rapport du maire des faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe.*

Adopté

## 3. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 11 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19 h 49 et s'est terminée à 20 h 16 se résument comme suit :

| | **Résumé de l'objet principal de l'intervention** |
|---|---|
| Interventions adressées au commandant du Poste de quartier 1 | *Compte tenu de la présence du commandant du PDQ 1, diverses questions lui sont adressées directement.* |
| 1e Intervenant(e) | - Quel est le statut du dossier relatif à l'embauche permanente de trois (3) patrouilleurs municipaux? |
| 2e Intervenant(e) | - Quel est l'objectif des caméras municipales installées dans les parcs?<br>- L'intervenant(e) mentionne avoir été victime de vandalisme sur son terrain privé. Dans ce contexte, est-ce que la Ville prévoit l'installation d'autres caméras dans les rues à des fins de sécurité publique ? |

## 4. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

**06-177-26** **Adoption des procès-verbaux**

**ATTENDU QUE** la greffière a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2026;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le procès-verbal ci-dessus mentionné et préparé par la greffière de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

## 5. PATROUILLE MUNICIPALE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

## 6. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

**06-178-26** **Autorisation de tenir un concert-bénéfice à la Place de l'Harmonie en soutien à l'Ukraine**

**ATTENDU QUE** l'école de musique « Iryna Gris Music » basée à Sainte-Anne-de-Bellevue, souhaite organiser un concert-bénéfice à la Place de l'Harmonie le samedi 13 juin 2026 de 10 h à 16 h et qu'une demande a été reçue en janvier 2026 à cet effet;

Adopté

**ATTENDU QUE** cet évènement sera organisé dans le but de sensibiliser la population à la situation actuelle en Ukraine et inciter les gens à faire des dons pour aider les réfugiés;

**ATTENDU QUE** tous les dons devront se faire via le site internet du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR);

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** la tenue d'un concert-bénéfice à la Place de l'Harmonie le samedi 13 juin 2026 de 10 h à 16 h, organisé par l'école de musique « Iryna Gris Music », conformément à la demande reçue en janvier 2026;

**D'AUTORISER** une dépense nette maximale de 1 500 $ à même le poste budgétaire numéro 02-701-10-996 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

## 7. URBANISME

**06-179-26 PIIA – 40, rue Sainte-Anne**

**ATTENDU QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au 40, rue Sainte-Anne a déposé le 25 février 2026 une demande pour la conversion de son abri d'auto en garage fermé, et de remplacer la porte du rez-de-chaussée de la façade avant par deux (2) portes;

**ATTENDU** la résolution numéro 04-107-26 refusant la demande de PIIA sur la base de la recommandation du CCU du 18 mars 2026, en raison d'interrogations subsistantes à l'égard du projet, notamment :

- quant au respect de la norme minimale de case de stationnement qui est de 1 case par logement;
- quant à la superficie projetée du garage par rapport à celle de l'abri d'auto existant;
- la conversion de l'abri d'auto en garage, restreignant les vues vers le lac Saint-Louis, allant à l'encontre du critère 2 de l'article 22 du règlement sur les PIIA numéro 798;
- etc.;

**ATTENDU QU'** une rencontre avec le propriétaire a eu lieu le 20 avril 2026 afin de l'informer des éléments à clarifier et une seconde demande a été soumise cette même date;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la seconde demande lors de sa rencontre du 13 mai 2026;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 798 sur les PIIA;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil municipal d'approuver la seconde demande de PIIA;

**EN CONSÉQUENCE :**

Adopté

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**QUE** les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

**D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU du 13 mai 2026;

**D'APPROUVER** la seconde demande de PIIA datée du 20 avril 2026 pour l'immeuble situé au 40, rue Sainte-Anne, pour la conversion de son abri d'auto en garage fermé, pour le remplacement de portes sur les façades avant et latérale, pour le changement de garde-corps du balcon, pour peindre la brique existante identique à celle proposée pour le garage et pour le remplacement des colonnes de la façade avant.

Adoptée à l'unanimité.

**06-180-26** **Tolérance d'empiètement sur le domaine public – 142, rue Sainte-Anne**

**ATTENDU** le projet du restaurant *Le Bienheureux* visant à relocaliser l'accès extérieur à la terrasse depuis la Place de l'Harmonie, afin de fermer celui situé à l'arrière, qui était utilisé au cours des années précédentes;

**ATTENDU QUE** la relocalisation de cet accès permettra d'éliminer l'empiètement des marches et d'une partie de la terrasse sur l'emprise publique de la promenade longeant le Canal de Sainte-Anne-de-Bellevue;

**ATTENDU QUE** ladite relocalisation de la terrasse arrière du restaurant *Le Bienheureux* aura pour effet d'empiéter sur une partie du domaine public, soit sur la Place de l'Harmonie (lot 1 556 202);

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution comme si récité au long;

**D'AUTORISER** l'empiètement de la terrasse arrière du restaurant *Le Bienheureux* sur une partie du domaine public, soit sur la Place de l'Harmonie (lot 1 556 202);

**DE DÉLIVRER** à cette fin, une lettre de tolérance précisant les conditions applicables à cette occupation du domaine public.

Adoptée à l'unanimité.

## 8. SERVICES TECHNIQUES

**06-181-26** **Octroi de contrat – Conversion d'une pataugeoire en jeux d'eau au parc Harpell – Sainte-Anne-de-Bellevue**

Adopté

**ATTENDU** la résolution numéro 02-038-26 octroyant un contrat à la firme GIRARD-HÉBERT INC. pour l'accompagnement, incluant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction de jeux d'eau au parc Harpell;

**ATTENDU** la résolution numéro 04-100-26 octroyant un contrat à l'entreprise VORTEX pour la fourniture de modules de jeux d'eau au parc Harpell;

**ATTENDU QU'** un avis d'appel d'offres public a été publié le 21 avril 2026 sur le SEAO pour la conversion d'une pataugeoire en jeux d'eau au parc Harpell;

**ATTENDU QUE** lors l'ouverture des soumissions le 12 mai 2026, cinq (5) soumissions ont été reçues;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme reçue est celle de l'entreprise CONSTRUCTION LAVALLÉE au montant de 114 323,61 $ (taxes incluses);

**ATTENDU** la recommandation de M. Frédéric Rochon, ingénieur de la firme GIRARD-HÉBERT INC. datée du 21 mai 2026 à l'effet d'octroyer le contrat à l'entreprise CONSTRUCTION LAVALLÉE, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 114 323,61 $ (taxes incluses);

**ATTENDU QUE** les travaux sont prévus au PTI 2026-2027-2028 pour l'année 2026;

**ATTENDU** la recommandation du coordonnateur des loisirs de la Ville d'entériner la recommandation pour l'octroi de contrat à l'entreprise CONSTRUCTION LAVALLÉE;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du coordonnateur des loisirs de la Ville;

**D'OCTROYER** un contrat à l'entreprise CONSTRUCTION LAVALLÉE pour la conversion d'une pataugeoire en jeux d'eau au parc Harpell, au montant de 114 323,61 $ (taxes incluses);

**D'AUTORISER** une dépense nette de 104 392,69 $, à même le fonds de roulement.

L'emprunt au fonds de roulement, au montant de 104 392,69 $ sera remboursé sur une période de dix (10) ans, comme suit :

2027 : 5 392,69 $
2028-2036 : 11 000 $ / année

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|---|
| **06-182-26** | **Octroi de contrat – Travaux de construction de trottoirs en pavé uni sur la promenade du Canal à la hauteur du parc Kawenothiion** |

Adopté

**ATTENDU QUE** le service des travaux publics a procédé à des demandes de prix auprès de trois (3) entreprises pour les travaux de construction de trottoirs en pavé uni sur la promenade du Canal à la hauteur du parc Kawenothiion (section à l'est de la rue Lalonde, vers la rue Sainte-Anne);

**ATTENDU QUE** la plus basse offre reçue est celle de l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION, pour un montant de 30 238,43 $ (taxes incluses);

**ATTENDU** la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville à l'effet d'octroyer le contrat à l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville;

**D'OCTROYER** un contrat de gré à gré à l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION pour les travaux de construction de trottoirs en pavé uni sur la promenade du Canal à la hauteur du parc Kawenothiion, au montant de 30 238,43 $ (taxes incluses);

**D'AUTORISER** une dépense nette de 27 611,72 $, à même le l'excédent non affecté au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

**06-183-26** **Décompte progressif numéro 1 – Travaux d'aménagement du parc Kawenothiion**

**ATTENDU** la résolution numéro 04-112-26 octroyant un contrat à l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION pour la fourniture de main d'œuvre, équipements et outils pour les travaux d'aménagement paysager au parc Kawenothiion, au montant de 125 265,26 $ (taxes incluses);

**ATTENDU** la réception du décompte progressif numéro 1 (facture numéro 3923) de l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION, émise en date du 30 avril 2026, au montant de 97 728,75 $ (taxes incluses);

**ATTENDU** la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1;

**EN CONSÉQUENCE :**

Adopté

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville;

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 1 (facture numéro 3923) au montant de 97 728,75 $ (taxes incluses), à l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION pour la fourniture de main d'œuvre, équipements et outils pour les travaux d'aménagement paysager au parc Kawenothiion, à même le règlement d'emprunt numéro 850, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 août 2023.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|---|
| **06-184-26** | **Autorisation de dépense - Fabrication et installation de deux (2) enseignes dans certains parcs municipaux et espaces publics** |

**ATTENDU QUE** la résolution numéro 03-056-26 octroyant un contrat à l'entreprise GROUPE PIXEL pour la fabrication et l'installation de cinq enseignes dans certains parcs municipaux et espaces publics, au montant de 16 096,50 $ (taxes incluses);

**ATTENDU QUE** ce montant reflète une offre de prix datée de 2025;

**ATTENDU QUE** ce montant en 2026 ne couvre que la fabrication de deux (2) enseignes pour un montant de 11 900 $ (taxes incluses) (prix unitaire de 5 950 $);

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**QUE** les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

**D'ENTÉRINER** la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville;

**DE MODIFIER** la résolution numéro 03-056-26 pour l'achat de deux (2) enseignes plutôt que de cinq (5) enseignes;

**D'AUTORISER** l'achat auprès du GROUPE PIXEL de deux (2) enseignes au montant de 11 900 $ (taxes incluses);

**D'AUTORISER** une dépense nette de 10 866,29 $, à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

## 9. FINANCES

| | |
|---|---|
| **06-185-26** | **Demande d'aide financière – Contribution monétaire pour l'achat de sacs de terre à jardin pour l'Hôpital Sainte-Anne** |

Adopté

**ATTENDU QUE** l'Hôpital Sainte-Anne aménage et entretient des jardins surélevés destinés à ses résidents et usagers;

**ATTENDU QUE** ces jardins contribuent au bien-être, à la qualité de vie et aux activités thérapeutiques offertes aux résidents;

**ATTENDU QUE** l'Hôpital a sollicité, en date du 13 mai 2026, l'appui de la Ville pour l'approvisionnement en terre nécessaire à la mise en culture de ces jardins;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite soutenir cette initiative communautaire ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** la dépense et le paiement de la somme de 125 $ à l'Hôpital Sainte-Anne, pour l'achat de sacs de terre à jardin, à même le poste budgétaire numéro 02-190-00-993 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

**06-186-26** **Convention d'aide financière dans le cadre du programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) volet 2**

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté son Plan climat 2020-2030 et mis en place le programme Accélérer la Transition Climatique Locale (ATCL);

**ATTENDU QUE** le volet 2 du programme Accélérer la Transition Climatique Locale (ATCL) vise la planification et la mise en œuvre des projets issus du plan climat;

**ATTENDU QU'** une demande d'aide financière a été faite auprès du MAMH par la Ville de Montréal pour tous les arrondissements et les villes liées;

**ATTENDU QUE** les deux (2) projets soumis par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ont été acceptés et une aide financière a été allouée à chacun;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est admissible à des contributions du programme ATCL au montant de 64 000 $ pour une Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique (Centre Harpell) et au montant de 48 000 $ pour une Étude et analyse des solutions de décarbonation (Hôtel de ville);

**ATTENDU QUE** la subvention couvre 80% des coûts admissibles;

**ATTENDU QU'** un montant total de 28 000$ est prévu au budget pour l'année 2026 pour financer la portion non subventionnée;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac

Adopté

Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'APPROUVER** le projet de convention d'aide financière à intervenir entre la Ville de Montréal et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue dans le cadre du programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) volet 2;

**D'AUTORISER** Me Caroline Plourde, greffière, à signer la convention de subvention à conclure entre la Ville de Montréal et la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue pour déterminer les droits et les obligations des parties dans le cadre du volet 2 du programme ATCL;

**DE S'ENGAGER** à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à l'agglomération ou aux projets de la programmation;

**DE S'ENGAGER** à ce que la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue paie tous les coûts non admissibles associé à ses projets respectifs, y compris tout dépassement de coût, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

**D'AUTORISER** que soit transmise à la Ville de Montréal une copie certifiée de la présente résolution au besoin.

Adoptée à l'unanimité.

| **06-187-26** | **Adoption des comptes** |
|---|---|

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**D'APPROUVER** le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés du 12 mai 2026 au 8 juin 2026;

**785 463,35 $**

- Liste des comptes fournisseurs en date du 31 mai 2026;

**6 786 498,58 $**

Total **:** **7 571 961,93 $**

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 25 avril 2026 au 22 mai 2026;

**404 724,41 $**

Adoptée à l'unanimité.

## 10. ADMINISTRATION ET GREFFE

| **06-188-26** | **Adoption d'une politique relative à la gestion des arbres sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue** |
|---|---|

Adopté

**ATTENDU QUE** la Ville veut se doter d'une politique relative à la gestion des arbres sur son territoire;

**ATTENDU QUE** cette politique vise à protéger les arbres et à mieux encadrer les interventions, notamment en matière d'abattage et leur émondage;

**ATTENDU QUE** cette politique vise les interventions sur les arbres situés sur les propriétés privées ainsi que sur l'emprise municipale;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite, par l'adoption de cette politique, assurer une plus grande prévisibilité des interventions et agir par souci de transparence envers les citoyens quant aux procédures applicables en matière de gestion des arbres;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite inclure la définition du mot « arbre » dans la politique;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** la politique numéro TP-P-26-02 intitulée « Politique de gestion des arbres sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue », datée du 12 mai 2026, dont copie est jointe en annexe « A »;

**D'ABROGER** la résolution numéro 05-162-26.

Adoptée à l'unanimité.

**06-189-26** **Résolution ayant pour objet d'appuyer un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air**

**ATTENDU** la réception d'une deuxième demande d'appui par le Cégep John Abbott, pour le projet d'amélioration des infrastructures dédiées à l'activité physique sur le campus, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

**ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil municipal appuie le projet du Cégep John Abbott pour les améliorations des infrastructures dédiées à l'activité physique sur le campus, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

**QUE** le conseil municipal s'engage à négocier une entente de service avec le Cégep John Abbott pour l'utilisation des infrastructures mises à niveau dédiées à

Adopté

l'activité physique sur le campus, afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

Adoptée à l'unanimité.

## 11. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

## 12. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

| | |
|---|---|
| **06-190-26** | **Avis de motion relatif au règlement numéro 874-6 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'amender le chapitre sur l'affichage** |

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Michel Boudreault, maire, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 874-6 modifiant le règlement de zonage numéro 874.*

Ce règlement vise à réviser les dispositions du chapitre 10 relatif à l'affichage.

Plus particulièrement, le conseil entend examiner et modifier les normes applicables à l'affichage sur le territoire de la Ville, notamment en ce qui concerne:

- les enseignes apposées sur un bâtiment ou sur un vitrage;
- les enseignes détachées;
- le nombre d'enseignes autorisées;
- les dimensions, la superficie, la hauteur et l'implantation des enseignes;
- les caractéristiques architecturales et esthétiques des enseignes;
- les dispositions particulières applicables au secteur du Vieux Sainte-Anne-de-Bellevue;
- toute autre norme relative à l'affichage jugée nécessaire afin d'assurer une meilleure intégration des enseignes au cadre bâti et au paysage urbain.

Les modifications envisagées pourraient notamment avoir pour effet de restreindre, modifier ou autrement encadrer les droits actuellement accordés relativement à l'installation, à la modification, au remplacement ou à l'agrandissement d'enseignes sur les immeubles visés.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le dépôt du présent avis de motion entraîne l'application de l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement au gel des permis et certificats à l'égard des interventions incompatibles avec les modifications réglementaires envisagées.

Le projet de règlement sera déposé à une séance ultérieure du conseil conformément à la loi.

Une dispense de lecture est demandée conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les cités et villes*.

| | |
|---|---|
| **06-191-26** | **Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 874-7 modifiant le plan de zonage annexé au règlement de zonage numéro 874 afin d'agrandir la zone CON-02 à même l'entièreté de la zone H1-12** |

Adopté

Monsieur le Maire, Michel Boudreault et monsieur le conseiller du district numéro 5, Yvan Labelle, déclarent qu'ils ne participeront pas aux discussions sur cette résolution, car ils sont en conflit d'intérêt étant donné que la zone H1-12 est adjacente à leur propriété personnelle en cours arrière.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Jeffrey Smallwood, conseiller et maire suppléant :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le R*èglement numéro 874-7 modifiant le plan de zonage annexé au règlement de zonage numéro 874 afin d'agrandir la zone CON-02 à même l'entièreté de la zone H1-12;*

- dépose le premier projet de règlement numéro 874-7.

| | |
|---|---|
| **06-192-26** | **Avis de motion et dépôt de projet du Règlement de construction de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 886** |

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Michel Boudreault, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement de construction de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 886;*

- dépose le projet de règlement numéro 886.

| | |
|---|---|
| **06-193-26** | **Avis de motion et dépôt de projet du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 887** |

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Michel Boudreault, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 887;*

- dépose le projet de règlement numéro 887.

| | |
|---|---|
| **06-194-26** | **Avis de motion et dépôt de projet du Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 888** |

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Michel Boudreault, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 888;*

- dépose le projet de règlement numéro 888.

| | |
|---|---|
| **06-195-26** | **Adoption du projet du Règlement de construction de la Ville de** |

Adopté

**Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 886**

**ATTENDU QUE** le *Règlement de construction de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 534* est en vigueur depuis le 29 juillet 1990;

**ATTENDU QUE** la réglementation en vigueur doit être révisée en tenant compte du plan d'urbanisme et du règlement de zonage numéro 874 et du règlement de lotissement numéro 865 qui sont en vigueur depuis le printemps 2025;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 886, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

**06-196-26** **Adoption du projet du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 887**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 798* est en vigueur depuis le 7 juillet 2017;

**ATTENDU QUE** la réglementation en vigueur doit être révisée en tenant compte du plan d'urbanisme et du règlement de zonage numéro 874 et du règlement de lotissement numéro 865 qui sont en vigueur depuis le printemps 2025;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 887, dont copie est jointe en annexe « C ».

Adoptée à l'unanimité.

**06-197-26** **Adoption du projet du Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 888**

Adopté

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 536* est en vigueur depuis le 29 juillet 1990;

**ATTENDU QUE** la réglementation en vigueur doit être révisée en tenant compte du plan d'urbanisme et du règlement de zonage numéro 874 et du règlement de lotissement numéro 865 qui sont en vigueur depuis le printemps 2025;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 888, dont copie est jointe en annexe « D ».

Adoptée à l'unanimité.

**06-198-26** **Adoption du premier projet de règlement numéro 874-7 modifiant le plan de zonage annexé au règlement de zonage numéro 874 afin d'agrandir la zone CON-02 à même l'entièreté de la zone H1-12**

Monsieur le Maire, Michel Boudreault et monsieur le conseiller du district numéro 5, Yvan Labelle, déclarent qu'ils ne participeront pas aux discussions sur cette résolution, car ils sont en conflit d'intérêt étant donné que la zone H1-12 est adjacente à leur propriété personnelle en cours arrière.

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 874 est en vigueur depuis le 24 avril 2025;

**ATTENDU QUE** la zone H1-12 du plan de zonage du Règlement de zonage de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 874, fait partie intégrante du territoire du Grand parc de l'Ouest, secteur de l'Anse-à-l'Orme;

**ATTENDU QUE** le zonage actuel ne reflète pas la réalité, soit une zone de conservation;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'intégrer l'entièreté de la zone H1-12 à même la zone CON-02 qui est un territoire public;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation sera tenue ultérieurement;

Adopté

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement numéro 874-7, dont copie est jointe en annexe « E ».

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|---|
| **06-199-26** | **Adoption du second projet de règlement numéro 874-4 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'y intégrer diverses dispositions relatives aux usages dans les zones A-01 et C1-05 et de modifier certaines dispositions concernant l'usage des génératrices** |

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage numéro 874 est en vigueur depuis le 24 avril 2025;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite mettre à jour le Règlement de zonage numéro 874 afin de clarifier et d'élargir certains usages autorisés dans les zones A-01 et C1-05;

**ATTENDU QU'** il est approprié d'ajouter des usages complémentaires à la zone A-01, incluant les établissements d'éducation universitaire, les établissements muséaux, les installations de recherche ou d'interprétation liées à la nature, ainsi que les aménagements de récréation extensifs complémentaires à l'exploitation agricole;

**ATTENDU QU'** il est souhaitable de permettre l'implantation de bureaux de professionnels dans la zone C1-05, afin de favoriser le développement commercial et professionnel de la municipalité;

**ATTENDU QUE** certaines dispositions de l'article 157 concernant les génératrices doivent être adaptées afin de ne pas s'appliquer aux usages « Industrie » et « Public »;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**ATTENDU QU'** un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026;

**ATTENDU QU'** une consultation publique a eu lieu le 25 mai 2026;

**ATTENDU QU'** aucun commentaire modifiant le premier projet n'a été reçu dans le cadre de cette consultation publique;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'adoption du second projet de règlement, un avis public sera donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

**EN CONSÉQUENCE :**

Adopté

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le second projet de règlement numéro 874-4, dont copie est jointe en annexe « F ».

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|---|
| **06-200-26** | **Adoption du second projet de règlement numéro 874-5 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'y apporter diverses modifications** |

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage numéro 874 est en vigueur depuis le 24 avril 2025;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'amender le règlement de zonage numéro 874 afin notamment d'autoriser et d'encadrer l'usage « maison de chambre » dans certaines zones résidentielles, d'introduire des normes applicables aux quais et abris pour embarcations, de modifier certaines dispositions relatives aux hauteurs des bâtiments, de modifier certaines références aux zones dans le plan de zonage, d'ajuster certaines normes applicables aux garages et aux usages commerciaux;

**ATTENDU QUE** ce règlement intègre des dispositions qui visent principalement à corriger certaines omissions qui ont eu lieu dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme et du remplacement du règlement de zonage;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**ATTENDU QU'** un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026;

**ATTENDU QU'** une consultation publique a été tenue le 25 mai 2026;

**ATTENDU QU'** aucun commentaire modifiant le premier projet n'a été reçu dans le cadre de cette consultation publique;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'adoption du second projet de règlement, un avis public sera donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

Adopté

**D'ADOPTER** le second projet de règlement numéro 874-5, dont copie est jointe en annexe « G ».

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|---|
| **06-201-26** | **Adoption du règlement numéro 845-1 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments afin d'étendre son application** |

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 845 est en vigueur depuis le 21 décembre 2022;

**ATTENDU QUE** ce règlement établit des normes et prescrit des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, en vertu de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'amender le règlement numéro 845 afin d'étendre son application à tout bâtiment ou partie de bâtiment à caractère institutionnel;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

**ATTENDU QU'** un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026;

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a eu lieu le 25 mai 2026;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 845-1, dont copie est jointe en annexe « H ».

Adoptée à l'unanimité.

## 13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 12 mai 2026 au 8 juin 2026;
- Liste des commandes au 31 mai 2026;
- « Rapport du maire des faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe », conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les Cités et Villes, RLRQ c. C-19*;
- Procès-verbal de l'assemblée ce consultation publique sur les projets de règlements numéros 798-8, 845-1, 874-4, 874-5.

## 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

| | |
|---|---|
| **06-202-26** | **Levée de la séance** |

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

Adopté

**ET RÉSOLU,**

**DE LEVER** la présente séance ordinaire. Il est 20 h 37.

Adoptée à l'unanimité.

[Original signé]
Michel Boudreault
Maire

[Original signé]
Me Caroline Plourde
Greffière

*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-352001 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-352000 (SyGED).*

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 8 juin 2026 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 10 juin 2026.

[Original signé]
Michel Boudreault, Maire

[Original signé]
Me Caroline Plourde, greffière

Adopté